

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE

ENTRE

La Préfecture du Val d'Oise,

Sise 5 avenue Bernard HIRSCH 95010 CERGY PONTOISE

Représentée par son Préfet, Monsieur Philippe COURT ;

Et La Communauté d'Agglomération Val Parisis,

sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),

Représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par décision du
Président n° [REDACTED] en date du----- ;

ET la Commune de Beauchamp,

sise 1 place Camille Fouinat (95250),

Représentée par son Maire, Madame Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération
du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----- ;

ET la Commune de Bessancourt,

sise Place du 30 Août (95550),

Représentée par son Maire, Madame Laurianne DUGLE-DANGUILHEN, dûment habilitée à cet effet par
délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----- ;

ET la Commune de Corneilles-en-Parisis,

sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240),

Représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du
conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----- ;

ET la Commune d'Ermont,

sise 100 rue Louis Savoie (95120),

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil
municipal n° [REDACTED] en date du ----- ;

ET la Commune d'Eaubonne,

sise 1 rue d'Enghien (95600),

Représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération
du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----- ;

ET la Commune de Franconville,

sise 11 rue de la Station (95130),

Représentée par Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de Frépillon,

sise Place de la Mairie (95740),

Représentée par son Maire, Madame Martine BERNARD, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de La Frette-sur-Seine,

sise 55 quai de Seine (95530),

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune du Plessis-Bouchard,

sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130),

Représentée par son Maire, Monsieur Régis PAIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du -----;

ET la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

sise 14 rue Fortuné Charlot (95370),

Représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de Pierrelaye,

sise 42 bis rue Victor Hugo (95480),

Représentée par son Maire, Monsieur Eric BOSC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt,

sise 52 rue du Général Leclerc (95320),

Représentée par son Maire, Monsieur Loic VIDAL, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de Sannois,

sise Place du Général Leclerc (95111),

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PONCHEL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

ET la Commune de Taverny,

sise 2 Place Charles de Gaulle (95155),

Représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° [REDACTED] en date du ----;

PREAMBULE

Les maires des communes signataires, le Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis, le représentant de l'État dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent ont

conclu une convention de coordination le 21 janvier 2025 afin de définir les modalités de coordination entre les forces de sécurité de l'État et le service de police municipale mutualisée de la Communauté d'agglomération.

Par courrier en date du 5 mars 2026, la commune de Taverny a sollicité son retrait du dispositif de mise en commun des agents de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2026.

Par ailleurs, les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Val Parisis adhérentes au service de police municipale mutualisée ont souhaité faire évoluer l'amplitude horaire de fonctionnement du service afin de l'adapter aux besoins opérationnels des communes et aux enjeux de maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publiques.

Une nouvelle convention de mise en commun doit être conclue entre la Communauté d'agglomération et les communes membres à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ces évolutions conduisent à modifier certaines dispositions de la convention de coordination du 21 janvier 2025 afin d'adapter les modalités de fonctionnement du service de police municipale mutualisée en conséquence qu'il convient d'acter par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE

La convention initiale est modifiée selon les modalités suivantes :

1.1 SITUATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY

À compter du 1^{er} octobre 2026, la commune de Taverny cesse d'être bénéficiaire du dispositif de mise en commun des agents de police municipale de la Communauté d'agglomération du Val Parisis, tout en demeurant partie à la présente convention de coordination.

A cette date, les communes bénéficiaires du service de police municipale mutualisée sont les suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Frépillon, La-Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Le-Plessis-Bouchard, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois.

En conséquence, toute mention à la commune de Taverny en qualité de commune bénéficiaire du service de police municipale mutualisée est supprimée ou adaptée, en tant que de besoin, afin de tenir compte de son retrait du dispositif. Les stipulations de la convention faisant référence aux communes bénéficiaires du service de police municipale mutualisée s'entendent désormais comme visant exclusivement les communes demeurant adhérentes au dispositif de mise en commun à compter de cette date.

Il est en outre entendu entre les parties que la commune de Taverny demeure signataire de la présente convention en qualité de territoire de passage et de traversée pour les besoins et nécessités des communes membres qui lui sont contiguës.

Dans ces circonstances, les représentants de l'État et la commune de Taverny autorisent de manière expresse la traversée de son territoire par les agents de police municipale mutualisée en service, armés ou non, et ce, à la fois pour des nécessités de service et de nécessités impérieuses de service dans l'intérêt des communes signataires.

1.2 HORAIRES

Les horaires d'intervention de la police municipale mutualisée mentionnés à l'article 2 de la convention initiale sont ainsi modifiés :

- Du lundi au dimanche de 17h00 à 03h00.

Article 2. DUREE

Les parties conviennent que le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 3. CLAUSES INITIALES

Toutes les dispositions de la convention de coordination initiale demeurent applicables et inchangées dans tous leurs contenus dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Beauchamp,

Le XXX 2026,

Le Préfet du Val-d'Oise Monsieur	Le Procureur de la République de Pontoise Monsieur
Pour la Communauté d'Agglomération Val Pasis, Le Président, Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire, Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire, Madame Laurianne DUGLE-DANGUILHEN	Pour la Commune de Corneilles-en-Parisis Le Maire, Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire, Madame Marie-José BEAULANDE	Pour la Commune d'Ermont Le Maire, Monsieur Xavier HAQUIN

Pour la Commune de Franconville-la-Garenne Le Maire, Monsieur Xavier MELKI	Pour la Commune de Frépillon Le Maire, Madame Martine BERNARD
Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire, Monsieur Régis PAIN	Pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles Le Maire, Monsieur Miloud GOUAL
Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire, Monsieur Eric BOSC	Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire, Monsieur Loic VIDAL
Pour la Commune de Sannois, Le Maire, Monsieur Nicolas PONCHEL	Pour la Commune de Taverny, Le Maire, Madame Florence PORTELLI
Pour la Commune de La Frette-sur-Seine, Le Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT	